



CTS des DIRECCTE et des DIECCTE
du 30 juin 2020
reconvoqué le 22 juillet 2020
En audioconférence



Monsieur le Président,

En préambule à cette déclaration liminaire, l'UNSA a une pensée toute particulière pour nos collègues de Guyane qui voient l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 30 octobre prochain, la mise en place d'un confinement ciblé et d'un couvre feu sévère, le coronavirus circulant encore activement sur ce territoire.

Le jour d'après...

Les points mis à l'ordre du jour de ce Comité Technique Spécial :

- Point de situation sur le déconfinement dans les DIRECCTE et les DIECCTE, pour information ;
- Examen du projet d'arrêté qualifiant de restructuration la nouvelle organisation des services en Guyane, pour avis ;

prennent toute leur importance et démontrent le caractère incontournable de cette instance de dialogue social, **seule enceinte qui permette l'expression des agents des différents départements ministériels**, qui composent les services déconcentrés des DIRECCTE (UR/UD) et des DIECCTE. L'état d'urgence sanitaire a bousculé l'arborescence de la partition entre la responsabilité régionale du pilotage des politiques publiques et leur application au niveau départemental, modifiant totalement le mode de fonctionnement administratif initial.

A l'aune de ce que les agents viennent de vivre, **sans jamais interrompre leurs missions de service public en direction des entreprises et de leurs salariés**, l'UNSA se doit de procéder à un exercice de grande lucidité face à l'épisode inédit de mise en confinement nationale avec en corollaire les difficultés organisationnelles rencontrées par l'exercice «*impréparé et contraint*» du télétravail ou du travail à distance.

Pour mémoire, le dossier du télétravail avait été soumis pour avis, lors du CTS du 14 mars 2018. L'UNSA avait soulevé deux points, lors du groupe de travail préparatoire, qui lui paraissent fondamentaux, mais non retenus:

1- Une formation obligatoire pour les responsables de services au motif que le télétravail oblige à une nouvelle organisation du travail, à un nouveau mode de fonctionnement placé et basé sur la confiance dans l'animation des équipes, nécessite d'être formé impérativement. De plus, cette préconisation était portée par SECAFI qui avait réalisé l'expertise demandée par le CHSCT.

2- La mise en place d'un référent «télétravail», dans chaque région, chargé de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation juridique et logistique du travail (réactivité des réponses adaptées, point sur les locaux, matériels, diffusions des bonnes pratiques, etc...)

Le motif du rejet des points précités avait obligé l'UNSA à s'abstenir, (*afin de ne pas pénaliser les agents en attente de la mise en place de ce dispositif*), mais démontrait que cette nouvelle possibilité d'activité professionnelle était jugée comme « un obstacle » au « bon fonctionnement des services » : le présentiel étant le seul moyen de contrôler l'activité effective des agents...La défiance étant le maître mot, aucune formation n'a été mise en place, ni de réflexion prospective sur une organisation du travail possible en devenir !

https://itefa.unsa.org/IMG/pdf/cr_du_cts_du_14_mars_2018.pdf

Le recours au télétravail ou au travail à distance, devenu la norme pendant le confinement, a montré des écueils juridiques et techniques (*à corriger très rapidement*) malgré l'engagement total, surtout des services informatiques, pour surseoir, dans un premier temps, aux exigences de l'urgence de fonctionnement optimal dont la mise en place massive de l'activité partielle.

Les difficultés se doivent d'être prises en compte, sine die, par anticipation à un nouvel épisode possible d'épidémie voire de pandémie. Une attention particulière se doit d'être portée aux collègues qui se sont, arbitrairement, retrouvés en ASA, au motif que leur fonction n'était pas télétravaillable ou qu'il n'était pas possible de leur fournir le matériel adéquat par manque de moyens (téléphone, ordinateur, etc...). Les fiches de poste se doivent d'être revisitées.

Pour l'UNSA, les retours d'expérience de cette séquence sont donc primordiaux et doivent permettre de se projeter afin d'éviter «un nouvel effet de surprise» :

- En dotant les services d'un nouveau système numérique conséquent et puissant avec des applications rénovées, intuitives et toutes disponibles à distance, en permettant la possibilité de la visioconférence, impossible aujourd'hui,
- en mettant en place une charte «télétravail» comprenant un Plan de Continuité de l'Activité Informatique national décliné régionalement (UR/UD), assorti des formations idoines pour l'ensemble des personnels !

En effet, à l'épilogue de cette crise, fort de cette expérience, nombre d'agents envisagent la possibilité de demander une autorisation de télétravail dans les semaines à venir.

- Mais en analysant les mesures d'urgence sociale et économique, prises par le gouvernement, ont mis en exergue la place incontournable des DIRECCTE (UR/UD) et des DIECCTE sur les territoires. **L'organisation des services déconcentrés, et plus particulièrement leur adaptabilité et leur réactivité indéniables par un décloisonnement et une transversalité entre services et métiers, a créé ainsi une synergie jamais égalée.** Cette organisation fait la démonstration de sa pertinence et de son efficacité dans la prise en charge, entre autres, de l'activité partielle dont le renseignement et l'accompagnement des entreprises, des salariés et de l'ensemble des acteurs socio-économiques, soit en audioconférence (peu usitée jusqu'alors), soit téléphoniquement ou par courriels.

Le cœur des missions des DIRECCTE et des DIECCTE met en exergue les métiers des différents pôles en direction, de l'entreprise, de l'emploi, de l'économie, de la concurrence, de la consommation, de la métrologie et celui du travail (renseignement en droit du travail/mesures de protection pour les salariés).

L'un des enjeux majeurs sera donc de maintenir la cohésion entre nos services issus de culture ministérielle différente, d'éviter le risque d'opposition des filières professionnelles et d'arrêter la fracture des métiers.

L'UNSA souligne, une fois encore, que l'externalisation des missions, vers des agences de droit privé dont celle de Service et de Paiement (ASP), érigées comme l'Alpha et l'Oméga de l'efficacité administrative, a montré ses limites en terme de prise en charge : sur la réponse aux entreprises, sur les BUG et la prise en charge des dossiers dans l'application APART, renvoyés systématiquement vers les UR/UD. Une fois de plus, le recours ultime est toujours celui des services de l'État, reconnus comme étant au plus près du terrain. **Les équipes des DIRECCTE et des DIECCTE ont été sollicitées et reconnues comme étant les seules interlocutrices opérationnelles pour répondre aux difficultés, interrogations et doléances très nombreuses et accompagner les usagers (entreprises/salariés).**

Pour rappel, la prise en compte de l'activité partielle, par les DIRECCTE et les DIECCTE, s'établissait, au 8 juin dernier, à la prise en charge de plus de 13 millions de salariés (source DARES).

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/tableaux-de-bord-hebdomadaires/article/situation-sur-le-marche-du-travail-au-9-juin-2020>

L'UNSA se doit de rappeler fermement que cette prise en charge massive a induit pour les équipes très mobilisées, **une pression mentale très forte** par la montée en charge vertigineuse de leurs obligations et responsabilités professionnelles répondant aux sollicitations légitimes mais pléthoriques avec en corollaire des amplitudes horaires jamais atteintes, mais non prises en compte dans les dispositifs de badgeage abandonnés (7h42 appliquées uniformément) : la réponse de l'administration, ayant été à sens unique, **par la confiscation de 5 jours de RTT pour toute reconnaissance de l'effort consenti !**

« **Le jour d'après** » remet en question le projet d'une nouvelle organisation territoriale de l'État (OTE). Il s'inscrivait, alors, dans un contexte économique plutôt favorable, par le recul significatif du chômage, invitant à rapprocher le volet « Cohésion Sociale » de celui « des politiques de l'emploi et du travail » par l'insertion professionnelle. Force est de constater que l'arrêt brutal de l'activité des entreprises induit le retour d'un chômage de masse et d'une crise économique et sociale sans précédent éloignant durablement le rapprochement de ces services !

En effet, les services des DIRECCTE et des DIECCTE, (hors politique Travail) vont devoir poursuivre **leur mobilisation prioritairement et exclusivement** sur leur cœur de métiers, à l'instar des autres services régionaux et départementaux de l'État : ce qui sous-tend l'approfondissement de leur spécialisation pour satisfaire à l'accompagnement d'une reprise économique qui s'annonce longue et difficile par des actions à déployer **durablement**.

« **Le jour d'après** », c'est aussi l'infléchissement des réponses apportées aux entreprises de l'artisanat, du tourisme et à l'international, aux politiques industrielles des filières stratégiques dont le dossier national de « l'industrie du futur », qui prend toute sa dimension par l'annonce, entre autres, de relocalisations possibles.

L'UNSA n'a pas la mémoire courte.

<https://itefa.unsa.org/IMG/pdf/unsacomptere rendu gt du cts 18 octobre.pdf>

Pour rappel, les services (SER) se sont vus démantelés brutalement, fin août 2018, par le ministre de l'Économie et des Finances, décidant de la restructuration brutale des SER, **sans**, faut-il le rappeler, **aucun dialogue social**.

La suppression des 309 postes essentiels aux services du **Développement Économique (DÉVÉCO)**, « au motif que les conseils régionaux prendraient en charge ces missions » (ce que manifestement ils sont dans l'incapacité de faire), a privé arbitrairement les pôles 3^e d'une somme de compétences et de savoirs faire, rares et spécifiques, obligeant les équipes en place à poursuivre ces missions, **en mode dégradé**, par faute de moyens humains.

Pour l'UNSA, il faut anticiper les sollicitations prévisibles et accrues auxquelles ces services vont devoir faire face par la « reprise de l'activité au sens large » **qui oblige, désormais, à prévoir rapidement un renfort en personnels dans ces domaines prioritaires.**

« **Le jour d'après** » c'est le constat que l'action des services (UR/UD) n'aurait certainement pas été aussi rapide, réactive, efficace, voire agile, si, ces derniers avaient été placés, tel qu'envisagé par le projet d'organisation territoriale de l'État, au sein d'une architecture administrative instituant un lien distendu entre direction régionale et directions départementales avec sa cohorte de difficultés administratives, juridiques et techniques.

L'UNSA pose la question de savoir : *quelle plus-value, ce rapprochement « cohésion sociale »/« DIRECCTE » aurait-il apporté au sens des synergies attendues ?*

Force est de constater que cette crise démontre que les missions dévolues à la Cohésion Sociale n'ont aucun lien avec le cœur des métiers des services des DIRECCTE et des DIECCTE.

Le transfert des services de la jeunesse et des sports vers l'Éducation Nationale oblige à revisiter l'inclusion de la Cohésion Sociale et impose d'envisager un redéploiement vers des services de l'État (préfectures) qui s'inscrivent dans une démarche complémentaire ou proche de la sienne (protection des populations, interaction avec les territoires en lien avec les collectivités, etc...).

L'état d'urgence sanitaire permet ainsi de valider la pertinence de l'organisation actuelle des DIRECCTE qui ont su se « réinventer » en permanence, au fur et à mesure du déroulé du confinement, et qui se doivent d'être, aujourd'hui manifestement renforcée.

L'État doit réattribuer, urgemment, les moyens suffisants au niveau de la région (UR), dans l'esprit de donner toute latitude aux préfets de région et préfets de département pour s'appuyer sur ces services afin de gérer « sereinement » une situation de crise à venir, leur permettant ainsi de poursuivre un dialogue constant avec les conseils régionaux, les chambres consulaires, les acteurs socio-économiques, les branches professionnelles, les partenaires sociaux.

« **Le jour d'après** », outre ce qui vient d'être décrit, oblige, à mobiliser les personnels, pour un contrôle a posteriori de l'activité partielle, d'une part, les pôles 3^e sur la vérification de l'exactitude des déclarations des entreprises et d'autre part, le pôle T par la recherche de fraudes éventuelles.

L'UNSA n'a eu de cesse de dénoncer fermement **les effets néfastes et dévastateurs de la baisse drastique des effectifs qui sévit, depuis des années**, au sein de nos départements ministériels au nom d'un équilibre budgétaire, devenu aujourd'hui totalement inaudible, par les annonces successives du déversement de milliard d'euros pour soutenir et préserver l'activité économique.

Le rapport de la Cour des comptes, « de transformation de l'inspection du travail », paru en avril 2020, totalement décalé, au regard de l'épisode inédit que les services viennent de connaître, pointe le fait que, depuis 2017, **une baisse de 9 % des effectifs a touché le pôle T et plus particulièrement les sections d'inspection du travail. Mais, il ne peut être occulté qu'avant 2017, ce sont les autres pôles des DIRECCTE et des DIECCTE, qui ont eu à connaître des suppressions d'emploi importantes, pôle C, pôle 3^e et fonctions supports.**

Pour l'UNSA, une politique ambitieuse de ressources humaines est à construire au sein de nos départements ministériels, il est plus que temps de repenser nos organisations en gardant présent à l'esprit que :

**Le service public, n'est pas une charge mais une chance !
Il est décidément producteur d'intérêt général !
Et il ne doit pas être source de fracture supplémentaire,
Mais devenir l'exemple d'un dialogue social serein et partagé
pour réaliser enfin une transformation citoyenne du travail souhaitée et souhaitable.**

*Cette conclusion prend, tout son sens, au regard de **la volonté du gouvernement de sanctionner les agents publics**, une fois encore, par la remise en cause du nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA), liée à la parentalité pour garde d'enfant malade, en dessous de l'âge de 16 ans (à l'exception des enfants en situation de handicap) :*

*- La base de calcul actuelle est de **5 jours** pour une quotité de 100 % + 1 jour = **6 jours** multiplié par 2 (quand un seul parent bénéficie de cette possibilité) soit **12 jours**.*

*La DGAFP, supra DRH, oublieuse de la période sanitaire et de l'engagement des agents de nos départements ministériels, mais sous couvert d'une pseudo modernité, que **l'UNSA** qualifie de **punitive**, organise « **le jour d'après** » par un recul sans précédent en n'accordant plus que **3 jours au lieu des 6 jours** aujourd'hui !*

**Pour l'UNSA, ce recul des droits, liés à la parentalité, est inacceptable !
Il l'est d'autant plus que le contexte de crise sanitaire est toujours d'actualité.**

L'UNSA exige le retrait immédiat de ce projet !



<https://unsa-cefi.org/>



<https://itefa.unsa.org/>